



République et canton de Genève

Commune de Cartigny



Dans sa séance du 14 octobre 2024, le Conseil municipal a pris la délibération suivante :

Délibération relative à la modification des statuts de l'organisation régionale de la protection civile de la Champagne

Le Conseil municipal décide par 11 oui, 0 non et 0 abstentions sur 12 CM présents

1. D'accepter les modifications des statuts du groupement intercommunal de protection civile « ORPC Champagne » du 9 septembre 2024, telles qu'elles figurent dans le document annexe qui fait partie intégrante de la présente délibération.
2. De donner les pouvoirs nécessaires au maire pour signer tous actes et pièces relatifs à cette opération.
3. De subordonner cette délibération à l'acceptation d'une délibération par chaque commune formant le groupement soit Aire-la-Ville, Avully, Avusy, Bernex, Chancy, Laconnex et Soral (ORPC Champagne)
4. De subordonner cette délibération à l'acceptation d'une délibération par la commune de Confignon.
5. De fixer l'entrée en vigueur de ces nouveaux statuts au lendemain de l'approbation par la département compétent.

Dernier jour du délai référendaire : 2 décembre 2024

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes – seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et à l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Cartigny, le 22 octobre 2024

Johann Leresche, président